

CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

L'assurance-vie est un véritable couteau-suisse de la gestion de patrimoine. Initialement conçue comme une assurance, elle sert plus souvent à épargner à moyen/long terme, à percevoir des revenus complémentaires, à préparer votre retraite, et à transmettre.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Vous avez le choix entre le versement unique, le versement libre ou le versement programmé (tous les mois par exemple, par prélèvement sur votre compte).

Une fois votre argent versé au contrat, vous pouvez investir sur :



FONDS EN EUROS

Votre épargne n'est pas soumise aux mouvements des marchés financiers. Toutefois le rendement moyen des fonds euros est limité et tend à diminuer depuis plusieurs années.



UNITÉS DE COMPTE

Vous avez un choix varié de supports (secteurs d'activité, géographie) offrant une espérance de gain supérieur au rendement du fonds en euros. Cependant votre épargne n'est pas garantie, vous pouvez perdre votre argent.

Vous pouvez répartir votre argent comme vous le souhaitez entre les supports mais aussi faire des arbitrages (= transferts) d'un support à l'autre.

Votre argent reste disponible à tout moment. Pour le récupérer, vous devez faire un "rachat" de tout ou partie de votre épargne (rachat total ou partiel). Vous pouvez aussi mettre en place des rachats programmés, c'est-à-dire des virements permanents (mensuels, trimestriels ou semestriels) de votre contrat d'assurance-vie vers votre compte courant.

C'est au moment du rachat que vous êtes fiscalisé :

- l'imposition ne porte que sur la quote-part d'intérêts comprise dans le rachat (= capital exonéré) ;
- le taux d'imposition peut être relativement faible ! En ouvrant un contrat aujourd'hui, le taux de taxation sera de 12,8 % (éventuellement 7,5 % si le contrat a plus de 8 ans et que vous avez moins de 150 000 € sur tous vos contrats).
- les prélèvements sociaux (taux de 17,2 %) sont retenus chaque année ou lors du rachat selon le support choisi.

En cas de décès, les capitaux de votre assurance-vie sont transmis aux bénéficiaires que vous avez choisi et désigné dans la clause bénéficiaire de votre contrat. La fiscalité "décès" dépend de votre âge au jour de chaque versement (le conjoint/partenaire de pacs est exonéré dans tous les cas).

Le contrat d'Assurance-vie est admis en garantie pour un prêt bancaire (=nantissement).

CAPITAL VERSÉ SUR VOTRE ASSURANCE-VIE

AVANT VOS 70 ANS

Chaque bénéficiaire peut recevoir jusqu'à 152 500 €, sans payer de fiscalité

Base de calcul pour la fiscalité : primes versées + intérêts accumulés

- < 152 500 € = exonération
- de 152 501 € à 852 500 € (soit sur 700 000 €) = taux d'imposition 20 %
- > 852 500 € = taux d'imposition 31,25 %

APRES VOS 70 ANS

L'ensemble des bénéficiaires peut recevoir jusqu'à **30 500 €**, sans payer de fiscalité

Base de calcul pour la fiscalité : **primes versées uniquement**

- < 30 500 € = exonération
- 30 500 € = droits de succession (taux d'imposition de 5 à 60 % selon le lien de parenté)

MISE EN PLACE



POINTS DE VIGILANCE

La rédaction de votre clause bénéficiaire : en cas de décès, l'épargne sur votre contrat d'assurance vie est transmise aux personnes de votre choix (appelées bénéficiaires), selon la répartition que vous aurez prévue. Votre clause doit être réalisée sur mesure pour correspondre à votre volonté.

La donation est impossible de votre vivant.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Les principaux frais d'un contrat d'assurance vie sont :

- Les frais d'entrée : prélevés à chaque fois que vous faites un versement sur votre contrat. Au maximum de 5 %, ils servent à rémunérer votre conseiller et la compagnie d'assurance.
- Les frais de gestion : prélevés chaque année par l'assureur pour la gestion du contrat et de vos supports.
- Les frais d'arbitrage : retenus dès que vous changez de support (du fonds en euros aux unités de compte, d'une unité de compte à une autre, etc.). Ils peuvent représenter ± 1 % du montant arbitré.

Aucun frais n'est appliqué pour sortir votre épargne de votre contrat. Seule la fiscalité (impôt et prélèvements sociaux) sur les gains est due lors d'un rachat.



La présentation des instruments financiers réalisée dans le présent document n'est pas exhaustive. Elle ne constitue pas une commercialisation ni une recommandation d'achat ou de vente personnalisée d'instrument financier (conseil en investissement). Avant de souscrire ou d'acheter un instrument financier, le client potentiel doit prendre connaissance des documents réglementaires (note d'information, statuts, dernier rapport annuel de bulletin trimestriel d'information (qui incluent notamment l'ensemble des risques connus liés à l'investissement envisagé)). Ces risques peuvent inclure l'existence de perte importante ou totale de l'investissement réalisé, selon leur nature. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.